

**ARRETE  
PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL (CHSCT)  
N° ARSG-2019-03**

LA RAVOIRE, le 22 janvier 2019

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/05.2018 du 14 mai 2018 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au Comité technique et à 3 le nombre de représentants de la collectivité ;

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les désignations par l'organisation syndicale représentative, par courrier en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au CHSCT placé auprès de la commune de LA RAVOIRE :

<u>Représentants titulaires :</u>	<u>Représentants suppléants :</u>
Frédéric BRET (Président) Chantal GIORDA Jean-Michel PICOT	Joséphine KUDIN Thierry GERARD Yves MARECHAL

**Article 2 :** Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

<u>Représentants titulaires :</u> Aurélie DUBOUCHET Patrick FARASYN Thierry PACHOUD	<u>Représentants suppléants :</u> Frédérique BURDIN Delphine MILAZZO Catherine FRANCONY
--	--

**Article 3 :** Est désigné en qualité d'agent chargé du secrétariat administratif du CHSCT afin d'assister aux réunions sans participer aux débats : Anne BATAILLARD.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Le Maire,  
Frédéric BRET.



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*